



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 21 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
21. ETUDES ET TRAVAUX
GESTION DES RISQUES
Partage de la stratégie Locale de Gestion des Risques
Inondation (SLGRI) de l'Île de Ré

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Yann MAÎTRE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201721-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 21 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
21. ETUDES ET TRAVAUX
GESTION DES RISQUES
Partage de la stratégie Locale de Gestion des Risques
Inondation (SLGRI) de l'Île de Ré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-7 à L. 566-12 et R. 566-10 à R. 566-13 relatifs aux Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important (TRI) ayant des conséquences de portée nationale, pris en application de l'article L.566-5-I du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 relatif à la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI),

Vu l'arrêté n°15 026 du 20 février 2015 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne établissant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 1^{er} groupe de l'article 5.2, relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement dont la défense contre la mer,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,

Considérant que chaque Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) doit être couvert par une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201721-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 21 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 21. ETUDES ET TRAVAUX GESTION DES RISQUES Partage de la stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) de l'Ile de Ré

Considérant que les stratégies locales sont des déclinaisons, à l'échelle d'un bassin de risque local, des 6 objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) autour de 3 thèmes minimum :

- connaissance des phénomènes d'inondation, développement de la culture du risque et préparation à la crise,
- réduction du coût des dommages, résilience des territoires, planification-urbanisme, développement durable et solidarité,
- organisation de la maîtrise d'ouvrage des ouvrages de protection en lien avec la compétence GEMAPI ;

Considérant que les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) doivent être déclinées de manière opérationnelle dans les futurs PAPI et servent donc de base à l'élaboration des programmes d'actions ;

Considérant que le territoire de l'Ile de Ré est compris dans le TRI « La Rochelle-Ile de Ré » ;

Considérant qu'il a été acté par les services de l'Etat, par courrier du Préfet de Charente Maritime reçu le 27 juillet 2016, deux Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) sur le TRI « La Rochelle-Ile de Ré », l'une sur la partie continentale et l'autre sur la partie insulaire ;

Considérant que Monsieur le Préfet du département de Charente Maritime a sollicité la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour devenir structure porteuse de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) sur le territoire de l'Ile de Ré ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour la réalisation des PAPI ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le portage de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI),
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision à Monsieur le Préfet du département de Charente-Maritime.

Affichée le :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SR PREFECTURE
017-24 1700459 - 20170224-0211221-DE
Reçu le 24/02/2017